

Comité syndical du 29 juin 2019

Délibération : CS 06 – 29062019

Objet : Arrêt du SCoT Métropole Savoie révisé

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 29 juin 2019 à l'espace culturel Jean Blanc, sur convocation de Jean-Claude Montblanc, Président

Convocation envoyée le 17 juin 2019

Nombre de délégués : 181 titulaires

Nombre de délégués présents : 95

Nombre de pouvoirs : 9

Votants : 104

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (79)

EPCI GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (21)

BERNON Martine, GIRARD Serge, ABRY Claude, BRAISSAND Jean-François, CASANOVA Corinne, CROZE Jean-Claude, DRIVET Jean-Marc, FRANCOIS Didier, FRANCOIS Marie-Pierre, GIMENEZ André, JACQUIER Nicolas, L'HEVEDER Sylvie, MAITRE Florian, MERCIER Yves, PASQUALI Pierre-Yves, REBELLE Christian, ROGNARD Olivier, RUFFION Laurent, SAVIOZ-FOUILLET Jean-Pierre, SERPOLLET Bernard, VIAL Jean-Marc,

EPCI CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES (GRAND CHAMBERY L'agglomération) (34)

BARD Philippe, BEAUD Josiane, BEGUIN Jean-Pierre, BERTHALAY Jean-Luc, BOCHATON Brigitte, BOURIDA Driss, BRET Frédéric, CARRET Françoise, CHAPPUIS Catherine, DANTIN Michel, DEBOIS Catherine, DEMANGEOT Jean-Pierre, DUBONNET David, DULLIN Xavier, DUPASSIEUX Henri, GARNIER Pierre, GERARD Pierre, HEMAR Pierre, JANUEL Bernard, JULIEN Delphine, MARECHAL Hubert, NICOLSI Salvatore, PERROTTON Benoit, PICOT Jean-Michel, PIERRETON Christophe, POMMAT Dominique, RICHEL Christophe, ROL Catherine, ROULET Patrick, ROUSSET Bruno, ROUTIN Anne, THIEFFENAT Alain, VALLIER Claude, VALLIN-BALAS Florence,

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (24)

COMMUNAL Georges, BOUVIER Nicole, LOGEROT Yannick, RAVIER Michel, FRISON Bernard, BUEVOZ Eve, GIRARD Marc, MONTBLANC Jean-Claude, CLARAZ Jean-François, DUC Jean-François, MONNET Gilles, NAJAR Gilbert, FLORET Sylviane, BATAILLARD André, CARREL Christine, BERGER Daniel, PORTIER Michel, GASCOIN Catherine, SAINT GERMAIN Rémy, SCHNEIDER Sylvie, BULLE Lucienne, DURAND André, COMTE Pierre, SANTAIS Béatrice

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (16)

EPCI GRAND LAC - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (2)

CONVERT Jacques, MORAND Marc

EPCI CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES (GRAND CHAMBERY L'agglomération) (8)

CARENCO Eric, JACQUIER Jean-Yves, JEAN Dominique, MITHIEUX Lionel, MORNAND Dominique, OGIER Philippe, PAPEGAY Christian, SARTORI Walter

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (6)

COCHET Renée, MASNADA Véronique, MUNIER Yannick, ROZIER Gérard, RATEL Jean-Paul, SYMANZIK Michel,

POUVOIRS : (9)

EPCI GRAND LAC CA Lac du Bourget : Damien BLANC à Nicolas JACQUIER

EPCI CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES (GRAND CHAMBERY L'agglomération) : Cathy LEGIOT à Josiane BEAUD, Jean-Charles METRAS à Bernard JANUEL, Laurence FRANCAERT à Brigitte BOCHATON, Denis CALLEWAERT à Anne ROUTIN, Albert DARVEY à Jean-Luc BERTHALAY, Daniel FAVRE à Catherine DEBOIS, Michel DYEN à Jean-Michel PICOT

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie : Joël RECORDON à Lucienne BULLE

EXCUSÉS :

Grand Lac : Renaud BERETTI, Jocelyne CARRON, Jean COMPASSI, Denise DEMARCH, Marina FERRARI, Martine SCAPOLAN

Grand CHAMBERY : Emmanuelle ANDREYON, Marc CHAUVIN, Marie-Josée DUSSAUGE, Guy EXPOSITO, Muriel JEANDET

Cœur DE SAVOIE : Lionel GOUVERNEUR

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L.102-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les articles L141-1 et suivants, L.143-1 et suivants et les articles R141-1 et suivants et R143-7.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu l'arrêté du 12 février 1996 portant création du syndicat mixte Métropole Savoie,

Vu les statuts de Métropole Savoie

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie approuvé par le comité syndical le 21 juin 2005,

Vu la modification n°1 du SCoT Métropole Savoie approuvée le 14 décembre 2013,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Métropole Savoie approuvé le 17 décembre 2016

Vu la délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 prescrivant la révision du SCoT

Vu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable intervenu le 8 décembre 2018 et le 9 février 2019

Vu le bilan de la concertation organisée par Métropole Savoie

Vu les amendements déposés sur le SCoT

Considérant que Métropole Savoie est un syndicat mixte fermé composé des communautés d'agglomération du Lac du Bourget (Grand Lac), du Grand Chambéry et de la communauté de communes Cœur de Savoie, dont le territoire couvre 109 communes de Haute-Savoie ;

Considérant qu'au titre de l'article 2 de ses statuts, Métropole Savoie est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté, notamment en matière de mobilités, d'habitat et de développement durable, et la nécessité d'assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE ont conduit le comité syndical de Métropole Savoie à prescrire une révision du SCoT par une délibération du 25 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT de Métropole Savoie, notamment concernant la traduction des règles du SDAGE dans le SCoT, incluant l'intégration des risques d'inondation, la gestion qualitative de la ressource en eau potable ou encore la préservation des milieux aquatiques ; la gestion économe du foncier ; la nécessité d'assurer la pérennité des ressources et du patrimoine environnementale du territoire ; l'inscription des mobilités et de la transition énergétique au cœur du projet de développement et d'aménagement de Métropole Savoie ; le renforcement économique du territoire et son intégration dans le développement du numérique ; l'assurance d'un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages ;

Considérant que les remarques et observations du public formulées dans le cadre la concertation, s'agissant notamment de l'avenir des communes rurales, des évolutions de l'agriculture ou du développement des mobilités, ont été intégrées dans le projet, et que le bilan de cette concertation a ainsi été tiré ;

Considérant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable débattues en séance le 8 décembre 2018 et 9 février 2019 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la procédure de révision du SCoT en arrêtant le projet visé en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Président rappelle que les membres du comité syndical ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier composé des pièces suivantes :

- ▼ Le rapport de présentation incluant :
 - Le diagnostic territorial et l'analyse de la consommation foncière des dix dernières années
 - La justification des choix
 - L'évaluation environnementale
 - L'articulation du projet de SCoT avec les documents et lois s'imposant au SCoT
 - Les indicateurs de suivi
 - Le résumé non technique
- ▼ Le PADD
- ▼ Le DOO incluant :
 - L'ensemble des mesures et le DAAC
 - Un document cartographique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Article 1 - Arrête le bilan de la concertation**, dont les modalités ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la délibération du 25 mars 2017.
- **Article 2 – Constate la modification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie intervenue par l'adoption par délibérations des 3 amendements relatifs au Document d'Orientation et d'Objectifs et de l'amendement relatif au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :**
 - ▶ Sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, le pôle préférentiel d'habitat La Treille est supprimé tandis qu'une extension du parc d'activités « Sous la gare » est programmée dans sa partie nord-est, celle-ci faisant l'objet d'un pôle préférentiel à vocation économique ajouté dans le projet de SCoT ;
 - ▶ La carte des projets d'infrastructure est complétée d'un tracé de principe « I » signifiant l'intention d'une déviation de St-Jean-d'Arvey, complété par le texte suivant : « *En vue d'améliorer les accès au secteur touristique de Savoie Grand Revard et des Bauges, il est nécessaire d'envisager une solution pour fluidifier les déplacements et la traversée des communes comme St-Jean-d'Arvey. A ce titre, des études comparatives (faisabilité technique, économique, impact carbone, efficacité en matière de mobilité, ...) des solutions possibles seront menées telles que la déviation routière de St-Jean-d'Arvey et la mise en place d'un transport par câble.* » ;
 - ▶ La rédaction de la mesure relative à l'offre de golf répondant à l'objectif de « Développer un tourisme de destination entre lacs et montagne intégrant la diversité des atouts territoriaux (...) » est modifiée ainsi : « *Renforcer l'offre de golf par la création d'un deuxième golf 18 trous au sud du territoire de Métropole Savoie, par extension de l'équipement golfique existant notamment sur la commune d'Apremont. (...)* » ;

- ▶ Dans le DAAC, la localisation préférentielle du pôle structurant situé sur la commune de Chambéry est modifiée pour correspondre davantage à la réalité de l'offre commerciale existante ;
- **Article 3 - Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie**, ainsi modifié et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Article 4 – Soumet, pour avis, le projet de schéma dans les conditions prévues à l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;**
- **Article 5 - Autorise le Président de Métropole Savoie à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération**

Suffrages exprimés : 104

Vote contre : 6 - Abstentions : 8 - Votes pour : 90

Le Président,



Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE
Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com



Projet de SCoT Métropole Savoie révisé soumis à arrêt le 29 juin 2019

Note de synthèse

1. Rappel des objectifs poursuivis par la révision du SCoT

Le Président rappelle que le SCoT Métropole Savoie a été approuvé le 21 juin 2005 et a fait l'objet d'une évaluation validée le 6 juin 2015 qui a conduit les élus à décider de la révision du SCoT. Ainsi, la révision du SCoT prescrite le 25 mars 2017 est portée par les objectifs suivants :

- ▶ **Renforcer la traduction du SDAGE dans le SCoT Métropole Savoie** et particulièrement la prise en compte des risques d'inondation pour intégrer la nouvelle connaissance établis postérieurement à 2005 et éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire, la gestion quantitative de la ressource en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, notamment en tenant compte de la nouvelle connaissance en matière de zones humides pour assurer le respect du principe de non dégradation des zones humides.
- ▶ **Accompagner les différents types de territoire dans une gestion économe du foncier.** En 10 ans, les efforts ont été considérables, divisant par deux la consommation de foncier par logement, atteignant ainsi une moyenne de 455 m² par logements. Cette sobriété foncière sera poursuivie et déclinée de manière différenciée selon les spécificités territoriales (urbain – rural, topo-aménagement ...). Un accent sera également mis sur la capacité à produire une nouvelle urbanisation dans les secteurs déjà équipés que ce soit dans les tissus urbains mixtes ou dans les parcs d'activités économiques.
- ▶ **Veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnementale du territoire.** Il s'agira de considérer la trame verte et bleue comme support de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de loisirs ou de développement touristique, tout en préservant les ressources naturelles et écologiques et en garantissant les fonctions hydrauliques et d'écroulement des crues de ces espaces. La prise en compte de ces objectifs devra permettre d'assurer un équilibre entre la protection de l'environnement, des paysages, de l'agriculture et le développement du territoire.
- ▶ **Inscrire la question des mobilités au cœur de notre projet d'aménagement jusque dans les communes rurales.** Le territoire de Métropole Savoie bénéficie d'une desserte ferroviaire irrigant une importante partie du territoire. Cette caractéristique constitue une opportunité pour repenser également les choix d'urbanisation à l'aune de cette infrastructure existante et future (nouvelles haltes ferroviaires), et ce, en complémentarité avec des objectifs de report modal par un rabattement organisé vers les gares notamment dans les territoires ruraux.
- ▶ **Définir un nouveau projet économique (intégrant les activités agricoles et touristiques) ambitieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels de notre territoire et de ses forces vives.** Ce projet devra contribuer à positionner Métropole Savoie au sein d'un territoire élargi composé de métropoles et d'agglomérations (Grenoble, Annecy, Genève, Lyon).
- ▶ **Accompagner le territoire vers la transition énergétique.** Il est primordial d'intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale,

notamment en lien avec les questions de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale du territoire, de solvabilité des ménages, ...

- ▶ **Intégrer le développement du numérique** dans une politique d'aménagement du territoire et de réduction des déplacements au service des entreprises, de l'amélioration du coût résidentiel des ménages et de l'amélioration de la qualité de l'air.
- ▶ **Assurer un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages.** L'offre de logements s'est diversifiée sur l'ensemble du territoire au cours des 10 dernières années. Néanmoins, pour parfaire l'offre et être en adéquation avec les spécificités des ménages, le développement de logements « abordables » particulièrement dans les secteurs où le marché immobilier est tendu apparaît nécessaire, en complémentarité avec l'objectif de construction du logement locatif social

2. Exposé synthétique du projet de SCoT révisé

Le Président rappelle, qu'à l'issue de 2 années de travail intensif, le projet de SCoT révisé est proposé pour arrêt avant que celui-ci soit soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux citoyens lors de la phase d'enquête publique.

De plus, le Président rappelle les **principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** débattues lors des séances du comité syndical le 8 décembre 2018 et le 9 février 2019, principales orientations qui suivent un fil conducteur transversal que constitue la transition écologique et énergétique :

- ▶ **Viser un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire**
 - Structurer l'armature territoriale en s'appuyant sur les spécificités locales
 - Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
 - Maîtriser les développements commerciaux
 - Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale
 - Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive
- ▶ **Viser un territoire *respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations***
 - Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine
 - Révéler le paysage comme élément structurant du territoire
 - Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières
 - Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous
- ▶ **Viser un territoire *intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin***
 - Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie
 - Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques
- ▶ **Viser un territoire *résilient face aux défis climatiques et environnementaux***
 - Vers un territoire énergétiquement plus autonome
 - Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous

- Des habitants protégés des risques et des nuisances

Les débats du PADD ont fait l'objet de deux comptes-rendus diffusés à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit et décline le projet en dispositions opposables, est composé de deux parties :

- Le DOO exposant l'ensemble des orientations et objectifs permettant d'atteindre les objectifs du PADD et incluant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Un document cartographique incluant la localisation préférentielle des secteurs d'accueil des commerces au titre du DAAC.



Projet de SCoT Métropole Savoie révisé soumis à arrêt le 29 juin 2019

Synthèse bilan de la concertation

Les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer

1. Rappel des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du SCoT pendant toute la durée de la procédure au siège du syndicat mixte Métropole Savoie et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte Métropole Savoie.
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur les supports de communication de Métropole Savoie (site internet et autres supports papiers) et relayées par les outils de diffusion (sites internet et autres supports papiers) des EPCI membres lorsqu'ils en disposent.
- Mise à disposition d'un recueil au siège du syndicat mixte et d'une adresse mail dédiée, afin de consigner toute remarque et observation des particuliers, ou de toute autre personne intéressée (associations, entreprises, etc.).
- Organisation de six réunions publiques, à l'initiative du syndicat mixte, tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants du territoire de Métropole Savoie ainsi qu'aux associations locales et toute autre personne intéressée.
- Mise à disposition du public d'un dossier, consultable au siège du syndicat mixte et sur son site internet, permettant de suivre l'avancement de la procédure et du projet et de se tenir informé des orientations étudiées et des principales décisions prises par le comité syndical. Ce dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Réalisation d'une exposition présentée au siège du syndicat mixte et qui tournera aux sièges des établissements publics de coopération intercommunal membres.

2. La mise en œuvre des modalités de la concertation

▼ Affichage de la délibération prescrivant la révision du SCoT

La délibération du 25 mars 2017 prescrivant la révision du SCoT a été affichée au siège du Syndicat mixte le 11 avril 2017 pendant toute la durée de révision du SCoT. L'affichage a été maintenu pendant toute la durée de la procédure.

Cette délibération a été envoyée aux trois EPCI membres de Métropole Savoie (Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie) par courrier pour affichage pendant toute la durée de la procédure.

▼ **Mise à disposition du public d'un dossier au siège du syndicat mixte et sur le site internet d'un dossier permettant de suivre l'avancement de la procédure et du projet**

Un dossier a été mis à disposition du public au siège du Syndicat mixte. Il contenait à son ouverture la délibération de prescription du SCoT du 25 mars 2017, le SCoT en vigueur et des éléments relatifs à l'évaluation du SCoT en vigueur. Il a été complété par le « porter à connaissance » de l'Etat, puis enrichi au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un onglet spécifique, dédié à la révision du SCoT, a par ailleurs été créé sur le site internet de Métropole Savoie (plus de détail dans la partie ci-dessous « information sur les étapes d'avancement de la procédure »).

▼ **Mise à disposition d'un recueil au siège du syndicat mixte et d'une adresse mail dédiée**

- Un recueil visant à consigner les remarques et observations de toute personne intéressée a été créé et mis à disposition au siège du Syndicat mixte. Aucune contribution n'avait été apportée avant l'arrêt du SCoT.
- Une adresse mail dédiée à la révision du SCoT a par ailleurs été créée : revision.scot@metropole-savoie.com ;
Deux contributions ont été adressées au Syndicat mixte par ce biais.
- Quatre contributions de particuliers ont par ailleurs été adressées au syndicat mixte par courrier et une contribution par mail.

▼ **L'information sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur les supports de communication de Métropole Savoie relayées par les outils de diffusion des EPCI membres lorsqu'ils en disposent.**

L'information sur les grandes étapes de la procédure s'est concrétisée par :

- **La création d'un onglet spécifique sur le site internet de Métropole Savoie, dédié la révision du SCoT**

Métropole Savoie dispose d'un site internet riche en contenu : informations sur le syndicat mixte, sur « ce qu'est un SCoT », sur le SCoT de Métropole Savoie approuvé en 2005 et son évaluation, et sur diverses études réalisées au cours des dernières années. Ce site internet a été enrichi par un onglet spécifique « révision du SCoT » : <http://www.metropole-savoie.com/la-revision-du-scot/> afin d'apporter une information régulière sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet. Cet onglet donne accès à deux dossiers :

- Un dossier « révision du SCoT » qui offre de nombreuses informations, notamment :
- Les objectifs de la révision du SCoT ;
 - Les grandes étapes d'avancement de la procédure et du projet , avec notamment une frise permettant de suivre l'évolution du travail et de télécharger des supports présentés lors de diverses réunions (le diaporama relatif à la présentation du diagnostic territorial, le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » suite au débat en Comité Syndical, les supports de présentation des réunions publiques...).

→ Un dossier « participer à la révision du SCoT », dans lequel sont notamment affichés :

- Des actualités sur la concertation (dates des réunions publiques...), les liens pour télécharger les deux lettres d'informations « MS'Info » réalisées dans le cadre de la révision du SCoT ;
- Le descriptif des moyens offerts pour participer à la révision du SCoT (mise à disposition d'un recueil au siège du syndicat mixte et d'une adresse mail dédiée, organisation de 6 réunions publiques).

Des actualités relatives à la révision du SCoT ont par ailleurs régulièrement été mises en ligne sur la page d'accueil du site internet de Métropole Savoie.

- **Création d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet de chacun des trois EPCI (Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie)**

Une page spécifique dédiée au SCoT a été créée dans la rubrique « urbanisme » de leur site internet.

Cette page comporte des informations générales sur la révision du SCoT, des liens pour télécharger les lettres d'information, et un lien vers le site internet de Métropole Savoie.

- **La réalisation et transmission de deux lettres d'information « MS'info » envoyées par mail et par courrier à chaque EPCI et commune du territoire de Métropole Savoie**

Deux lettres d'information ont été diffusées par mail et courrier aux EPCI et communes membres du territoire, en leur suggérant de les relayer par l'intégration d'un lien de téléchargement sur leurs sites internet respectifs. La première lettre d'information pédagogique relative à la démarche de révision du SCoT a été diffusée en juillet 2018 et la seconde relative au « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » a été diffusée en novembre 2018.

Ces deux lettres d'information ont notamment été mis en téléchargement sur la page dédiée au SCoT de chacun des sites internet des trois EPCI du territoire.

Le contenu de ces deux lettres d'information a par ailleurs servi de base à la transmission ponctuelle d'articles destinés à des bulletins « papier » de collectivités :

- Article paru dans le bulletin papier de la commune de Saint-Baldoph n°33 – janvier 2019 ;
- Article paru dans le bulletin papier de la commune de Francin – janvier 2019 ;
- Article paru dans le magazine intercommunal de Cœur de Savoie n°10 – janvier 2019.

Le sujet de la révision du SCoT a par ailleurs été évoqué au cours du magazine radio de Grand Lac diffusé sur « ODS radio » : le 8 juin 2018 et le 4 novembre 2018.

- **La transmission d'articles de communication et d'affiches aux EPCI et communes membres du territoire dans le but d'annoncer les réunions publiques**

Des articles et affiches ont été envoyées par mail aux EPCI et communes dans le but d'annoncer les réunions publiques de novembre 2018 et mai 2019, en leur demandant de relayer l'article sur leur site internet et de diffuser l'affiche dans leurs lieux d'affichage habituels.

Ce point est détaillé dans la partie ci-dessous relative à l'annonce des réunions publiques.

▼ Organisation de 6 réunions publiques

Les réunions publiques ont été organisées aux deux grandes étapes du projet :

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**
 - Lundi 12 novembre 2018 à 18h30 Drumettaz-Clarafond – Salle Polyvalente – 102 route du Chef-lieu
 - Lundi 19 novembre 2018 à 18h30 à Saint-Alban Leysse, Salle des Fêtes –Salle Charles Dullin – Impasse du repos
 - Lundi 26 novembre 2018 à 18h30 à Montmélian – Salle La Savoyarde – Espace François Mitterrand, 2 rue Marius Baboulaz
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :**
 - Mardi 21 mai 2019 à 18h30 – Montmélian, Salle la Savoyarde – Espace François Mitterrand
 - Mercredi 22 mai 2019 à 18h30 – Brison-Saint-Innoncent, Salle polyvalente Despine
 - Jeudi 23 mai 2019 à 18h30 – La Motte-Servolex, Salle Saint Jean.

▼ L'annonce des réunions publiques

Plusieurs moyens ont été utilisés :

- **L'annonce sur le site internet de Métropole Savoie :** Les réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de Métropole Savoie, dans les « actualités » et dans la page dédiée à la révision du SCoT.
- **La transmission d'articles de communication et d'affiches aux EPCI et communes membres du territoire dans le but d'annoncer les réunions publiques :** Ces articles et affiches ont été envoyées par mail et courrier aux EPCI et communes, en leur demandant de relayer l'article sur leur site internet et de diffuser l'affiche dans leurs lieux d'affichage habituels :
 - Fin octobre 2018, dans le but d'annoncer les trois réunions publiques prévues les 12, 19 et 26 novembre 2018 ;
 - Durant la première quinzaine de mai 2019, dans le but d'annoncer les trois réunions publiques prévues les 21, 22 et 23 mai 2019.
- **L'annonce par voie de presse :** Des encarts publicitaires ont été publiés dans le journal « Dauphiné Libéré » : 3 encarts pour les réunions publiques du 12, 19 et 26 novembre 2018 (jeudi 8 novembre 2018, dimanche 18 novembre 2018, samedi 24 novembre 2018) ; 3 encarts pour les réunions publiques de mai 2019 (dimanche 12 mai 2019, dimanche 19 mai 2019 et 23 mai 2019).
- **Diffusion d'affiches dans les bus du réseau de Grand Chambéry et de Grand Lac :** Dans le but d'annoncer les réunions publiques de mai 2019, des affiches ont été intégrées dans les bus du réseau Synchro de (territoire de Grand Chambéry) et Ondéa (territoire de Grand Lac) du 13 au 19 mai 2019.
- **Envoi d'affiches aux grands parcs d'activités économique en leur demandant de relayer l'information**
- **L'annonce via une page « facebook » dédiée à la révision du SCoT**

▼ **L'exposition sur la démarche de révision du SCoT.**

Une exposition relative à la démarche de révision du SCoT a été élaborée au cours du premier semestre 2019. Elle comprend 6 panneaux d'exposition de format 2 mètres X 1 mètre.

Ces panneaux ont été affichés au siège du Syndicat mixte à partir de fin mai 2019. Ils ont tourné au siège des EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Ils ont par ailleurs été disposés dans les salles ayant accueilli les réunions publiques de mai 2019.

▼ **Les articles parus dans la presse locale**

Plusieurs journaux d'information locaux (Le Dauphiné Libéré, l'Essor Savoyard, l'Eco des Pays de Savoie, Terres des Savoie 73) ont été informés de l'avancement de la démarche de révision, dans le cadre de l'organisation des réunions publiques de novembre 2018 et mai 2019.

Un article a paru dans les éditions du 26 et 29 novembre 2018 du Dauphiné Libéré, dans l'édition du 22 novembre 2018 de l'Essor Savoyard.

En conclusion, le bilan présenté montre que les modalités de concertation sont conformes à celles définies dans la délibération du 25 mars 2017.

Les remarques et interrogation soulevées par le public au cours de cette phase de révision du SCoT se sont principalement portées sur :

- L'hypothèse de croissance démographique retenue par le PADD à horizon 2040 (97000 habitants supplémentaires) ;
- Les questions relatives à la mobilité ;
- Le lien entre l'élaboration des PLUi de Grand Chambéry et de Grand Lac et la révision du SCoT : calendrier, organisation du travail, notion de compatibilité entre ces documents ;
- Les questions et appréhensions relatives à la notion de « densité » des opérations, en lien notamment avec le maintien de la qualité de vie sur le territoire ;
- L'avenir des petites communes rurales situées en dehors de l' « axe métropolitain » ;
- L'avenir de l'agriculture en lien avec l'orientation du SCoT visant à aller notamment vers une « agriculture nourricière » ;
- Des questions relatives à la préservation des paysages : maintien de coupures vertes, attention à apporter aux côteaux ;
- Des observations liées à l'activité de loisirs et sportive de golf sur le territoire.

Ces remarques et observations ont permis d'enrichir la réflexion dans le cadre de la révision du SCoT.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable.